

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 1 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, à vingt heures trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à DANGEAU, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Philippe VILLEDIEU est élu Secrétaire de Séance.

Etaients présents :

Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr David LECOMTE -DANGEAU-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL- donne pouvoir à D. BORDES,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL- donne pouvoir à P. JEANNE,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL- donne pouvoir à J. BILLARD,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL- donne pouvoir à D. FRICHOT,
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à M. BOISARD,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à D. IMBAULT,
Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS- départ à 21 h 05 donne pouvoir à .V. ARNOULT.

Etaients absents et excusés :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,
Mme Suzie PETIT -BONNEVAL- (pouvoir donné à J. BILLARD annulé en début de séance, ce dernier ayant 2 pouvoirs).

Etaients absents :

Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du 8 février 2018 été approuvé à l'unanimité. Avec quelques précisions : Monsieur ROULLEE précise que l'information suivante « l'alimentation de toutes les communes de la CCB est estimée à 15 millions d'euros, que chaque tranche est limitée à 1,5 millions d'euros/an, il reste donc prévoir à prévoir 8 tranches » a été donnée par le Directeur général des services, ce dernier reconnaît avoir donné cette information. Le Président précise que le montant des travaux après appel d'offres déterminera le nombre de tranche.

Suite au départ de deux communes de la communauté de communes du Bonnevalais et de la création de la commune nouvelle de Dangeau, deux nouveaux délégués ont intégrés la Communauté du Bonnevalais il s'agit de Monsieur Dominique PRIEUR pour la commune de Dangeau et de Monsieur Patrick JEANNE pour la commune de Bonneval

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2018

Le Président expose au Conseil Communautaire que conformément à l'article 107 de la loi Notré qui a modifié les articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 relatifs aux débats d'orientation budgétaire, il doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées par les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre aux communes membre de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ainsi, en application de la loi et par souci de transparence à l'égard des citoyens, les objectifs nationaux impératifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ne doivent pas dépasser 1,2 % pour l'ensemble des collectivités. Le gouvernement espère toutefois un taux de croissance de 1,5%. Sur les prévisions du gouvernement, le déficit public devrait atteindre 2,7% et donc respecter les exigences européennes avec un déficit inférieur au 3% du pacte de stabilité.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission, DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Situation 2017

Dépenses de fonctionnement Budget Principal

Libellés	2015	2016	2017
011 Charges à caractère général	187 063 €	169 009 €	160 122 €
012 Charges de personnel	1 775 333 €	2 136 683 €	3 597 505 €
739118 Ordures ménagères	1 208 150 €	1 328 261 €	1 266 725 €
739211 Attributions compensatrices	1 154 334 €	1 103 715 €	809 628 €
73921 FNGIR	605 928 €	555 434 €	656 422 €
65 Autres charges de gestion courantes	168 899 €	209 596 €	214 485 €
6521 Equilibres des budgets annexes	1 431 215 €	1 148 100 €	1 664 000 €
66 Intérêts des emprunts	29 812€		
TOTAL	6 560 734 €	6 650 798 €	8 368 887 €
6419 Remboursement charges de salaires	172 931 €	218 915 €	275 998 €
70872 Salaires des budgets annexes	1 378 684 €	1 349 746 €	1 841 560 €
70875 Remboursement salaires ville de Bonneval	14 623 €	241 496 €	1 093 169 €

73 Impôts et taxes	2 751 839 €	2 931 241 €	2 915 345 €
7331 Ordures ménagères	1 187 679 €	1 253 920 €	1 267 560 €
74124 Dotations d'interco	322 125 €	334 000 €	375 753 €
74126 Dotation de compensation	394 119 €	300 999 €	221 813 €
74832 Attribution fond départementale TP	26 646 €	53 398 €	38 458 €
74835 Fonds de compensation th	64 575 €	88 216 €	75 234 €
748388 FPIC			144 635
7438 Autres attributions	69 384 €	36 075 €	
76 Produits de gestion courante	2 720 €	37 692 €	2 960 €
77 Produits exceptionnels	1 097 €	6 391 €	1 794 €
TOTAL	6 386 422 €	6 852 089 €	8 254 278 €
Résultat brut	-174 312 €	201 291 €	114 609 €
Capital emprunts	34 483 €	00.00	00.00
Résultat net de l'année	-208 795 €	201 291 €	114 609 €

Dépenses de fonctionnement

Masse salariale

La masse salariale a pris une augmentation de 300 000 € entre 2015 et 2017, cette augmentation est due au fait des recrutements pour la nouvelle piscine 200 000 €, le personnel pour l'usine de traitement d'eau 40 000 €, les remplacements du centre enfance 60 000 €, il faut savoir que les agents remplacés pour maladie, l'assurance ne prend pas en charge la totalité puisque l'option de 10 jours a été prise, de ce fait l'assurance ne prend en charge qu'après ce délai de carence.

Charges à caractère générale

Les charges à caractère général continue à être maîtrisée, une diminution de 6000 € par rapport à 2016 et 26 900 € par rapport à 2015.

En contrepartie les charges de gestions courantes sont majorées de l'ordre de 5000 €.

Equilibre des budgets annexes

Budget	2015	2016	2017
401 Bâtiments industriels	671 077 €	83 100 €	230 000 €
402 Transport	3 100 €	61 000 €	172 000 €
405 Enfance	401 923 €	504 000 €	562 000 €
407 Piscine	355 115 €	500 000 €	700 000 €
TOTAL	1 431 215 €	1 148 100 €	1 664 000 €

L'augmentation constatée sur le budget enfance est liée en partie à l'organisation des TAP cout dépense 130 000 € recette 89 350 € reste à charge 40 600 € et au remplacement du personnel maladie maternité.

Sur le budget piscine cette augmentation est due à l'investissement pris partiellement en charge par le budget principal.

Budget 400 Principal

Dépenses d'investissements

Participation SMO	31 000 €
Fond de concours au communes	55 000 €
Dossier AUDACE	3 000 €
Matériel et mobilier divers	5 300 €

Recettes d'investissement

Budget principal

FCTVA	5 600 €
Solde subvention véhicules	9 900 €
Subvention pour poste agent handicap	4 300 €

Budget 401 bâtiments industriels

Dépenses de fonctionnement 158 600 €
Dans cette somme, sont intégrés 49 600 € de provisions pour risques.

Recettes de fonctionnement
Les recettes de fonctionnement. 164 000 €

Le crédit-bail du bâtiment de la société LAMY est terminé depuis juillet 2017.

Dépenses d'investissements
Parking et travaux à l'usine de Sancheville 82 600 €
Remboursement emprunts 149 800 €
Caution société LAMY 14 800 €

Budget 402 transport

Dépenses de fonctionnement 185 800 €

Recettes de fonctionnement 136 800 €

Budget 403 Eau

Dépenses de fonctionnement 1 040 000 €

Recettes de fonctionnement 876 000 €

Dépenses d'investissement
Solde travaux usine et canalisations 570 000 €
Matériel de désherbage 47 000 €
Capital emprunt 98 000 €

Recettes d'investissement

Solde subvention usine et canalisations 909 000 €

Budget 404 Assainissement

Dépenses de fonctionnement
Redevance ATD 13 200 €
Contrôle assainissement 12 000 €

Recettes de fonctionnement
Contrôle assainissement 29 500 €

Budget 405 enfance

Dépenses de fonctionnement 1 331 928 €
Recettes de fonctionnement 907 287 €

Dépenses d'investissement
Emprunt 79 200 €
Logiciel et matériel 32 900 €

Recettes d'investissement
FCTVA 2 700 €

Budget 406 la Louveterie

Dépense de fonctionnement 107 000 €
Dépense investissement (emprunt) 103 500 €
Recettes de fonctionnement 90 000 €
(Vente terrain Gamm-vert et Benichou)

Budget 407 piscine

Dépense de fonctionnement	910 526 €
Recettes de fonctionnement	309 238 €
Dépenses d'investissement	3 285 839 €
Recettes d'investissement	2 840 552 €

Orientations budgétaires 2018

Dépenses

Budget principal 400

Fonds de concours aux communes	120 000 €
Haut débit	50 000 €
Dossier AUDACE	10 000 €
Provisions pour risques	100 000 €

Budget bâtiments 401

Construction bâtiments industriels	500 000 €
------------------------------------	-----------

Budget eau 403

Dépenses

1 tranche d'interconnexion	1 700 000 €
Automatisme et supervision	89 000 €
Equipement du forage	232 000 €

Recettes

Subvention prévue	1 100 000 €
-------------------	-------------

Budget enfance 405

Cour intérieure	30 000 €
-----------------	----------

Budget piscine 407

Dépenses

Solde des travaux après levée des réserves	150 000 €
--	-----------

Recettes

Solde des subventions à recevoir	977 000 €
Solde FCTVA	290 000 €

Emprunts réalisés pour les deux programmes de travaux

8 000 000 € caisses des dépôts pour eau en 2013
 1 070 000 € caisses d'épargne pour eau en 2013
 1 000 000 € crédit mutuel eau en 2013

1 500 000 € caisses des dépôts piscine en 2014
 1 000 000 € crédit mutuel piscine en 2013
 1 500 000 € caisse des dépôts piscine en 2014
 1 000 000 € crédit mutuel piscine en 2013
 2 000 000 € caisse d'épargne piscine en 2016
 1 500 000 € caisse des dépôts piscine en 2017

Total des emprunts réalisés :

- pour le budget eau	10 070 000 €
- Pour le budget piscine	6 000 000 €

Afin d'assurer une bonne gestion des compétences de la communauté de Communes du Bonnevalais la maîtrise des charges de fonctionnement doit être améliorée, les investissements doivent être ciblés uniquement sur le budget de l'eau et le développement économique, les recettes doivent être bonifiées pour 2018 par l'arrivée de la fiscalité éolienne du Gault St Denis, Pré Saint Martin.

Le Conseil Communautaire ayant débattu ces orientations budgétaires Monsieur ROULLEE estime ne pas avoir suffisamment d'information sur la loi de finances, sur les perspectives financières de la collectivité.

DOSSIER AUDACE

Le Président expose au Conseil Communautaire que deux entreprises ont sollicités la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une subvention AUDACE conformément à la convention signée le 31 juillet 2009 avec la Région Centre concernant les aides aux entreprises.

- Madame MORICE Graziella : pour l'aménagement de son cabinet d'hypno thérapie, l'investissement en matériel est de 4 500 €, le montant de la subvention accordé est de 1 350 €.
- S.N.C. DANDEL : pour la reprise du restaurant tabac presse à Alluyes. L'investissement pour la reprise du fonds de commerce s'élève à 75 000 €, l'achat de matériel 9 965 € soit un total de 84 965 €, la subvention pouvant être sollicitée est de 3 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil Communautaire vote à l'unanimité l'accord de ces subventions à Madame MORICE Graziella et la SNC DANDEL.

Le paiement de ces subventions sera effectué dès que les dossiers seront fournis complets par les entreprises et conformes à la convention signée entre la Région et la Communauté de Communes du Bonnevalais.

MATERIEL DE DESHERBAGE DANGEAU ET COUVRE SOLS

Le Bureau a pris connaissance de la demande d'achat de matériel de désherbage de la commune de DANGEAU, actuellement, le programme étant terminé, aucune subvention ne peut être sollicitée. Le Bureau préconise soit de faire une commande groupée par la Communauté de Communes si d'autres communes sont intéressées par du matériel identique, soit que la commune de DANGEAU prenne seule en charge l'acquisition du matériel.

Il est également demandé, qu'un groupement de commandes soit porté par la Communauté de Communes pour l'acquisition de couvre-sols (graines ou plans) si des communes sont intéressées par cette prestations.

Il est demandé de prévoir une démonstration du matériel, ce point sera soumis au prochain Conseil Communautaire.

CONSTRUCTION BATIMENTS INDUSTRIELS

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par deux entreprises pour que la Communauté de Communes construise des bâtiments industriels.

La première construction d'une surface d'environ 260 m² pour l'activité de vente de meubles et décor pour la maison, ce magasin serait implanté du côté commercial de la zone d'activités de la Louveterie.

Le second d'une superficie de 500 m² à implanter du côté activité industrielle de la zone d'activités de le Louveterie.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité donne son accord et charge le Président de faire les démarches auprès du Cabinet d'Architectes afin de préparer l'étude et d'engager les demandes de financement auprès des organismes bancaires.

VENTE PARCELLE ZH 262 ZA ST GILLES

Une offre d'achat a été faite par une société vendant du bois de chauffage. Cette société souhaiterait acquérir la dernière parcelle située sur la ZA St Gilles, cadastrée ZH 262 d'une superficie de 5 585 m² (cf. plan joint annexe 2).

En cas de vente, il sera nécessaire de prévoir un droit de passage pour la parcelle attenante cadastrée ZH 263.

Il est proposé de vente cette parcelle à un prix de 20 000 € HT.

CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail aux services administratifs et techniques il y aurait lieu de créer 5 emploi(s) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période nécessaire à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 2 mars 2018.

Ces agents assureront des fonctions de :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet ou non complet.
- 4 postes d'adjoint technique, à temps complet ou non complet.

Ces postes pourront être occupés par des personnes pouvant bénéficier de contrat aidé. Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame RIVERAIN et Monsieur MAGNE), et une personne qui ne prend pas part au vote (Mr ROULLEE),

DECIDE

- 1) De créer 5 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur 1 grade d'Adjoint Administratif et 4 grade d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet et d'autoriser le Président à recruter 5 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de recrutement.
- 2) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques.
- 3) D'autoriser le Président à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice correspondant entre le 1^{er} échelon et l'échelon terminal correspondant à la grille indiciaire du grade des Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques éventuellement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : « TRAVAUX D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ENTITE EST – PHASE 1 »

ATTRIBUTION DU MARCHÉ : « REALISATION DU FORAGE DEFINITIF F1 LES VALLEES A BONNEVAL »

ACHAT TERRAIN FORAGE

Le Président expose au Conseil Communautaire que suite à la recherche d'un emplacement pour réaliser le forage destiné à renforcer le captage des Prés Nolleys et après plusieurs essais de forage et de débit, les résultats ont été concluants au lieu-dit Les Vallées sur une parcelle cadastrée Section ZB n°29 appartenant aux consorts PRÉHU et exploitée par Mr Christophe PRÉHU.

Ces derniers ont fait une offre de vente de 500 m² au prix de 10 000 € HT pour la parcelle et une indemnité d'éviction pour l'exploitant de 10 000 €.

Après avoir pris connaissance des offres, le Conseil Communautaire délibère et décide, par 34 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ROULLÉE) et 2 abstentions (Madame RIVERAIN et Monsieur MAGNE) :

- D'acheter la parcelle de 500 m² nécessaire à l'implantation du forage d'eau potable au lieu-dit Les Vallées au prix de 10 000 € HT.
- De verser l'indemnité d'éviction de 10 000 € à l'exploitant,
- D'autoriser le Président à faire réaliser le bornage de cette parcelle et faire réaliser l'acte d'achat par acte administratif et tous les documents s'y rapportant.

PARTICIPATION AUX CHAMPS DU POSSIBLE

La participation aux Champs du Possible était de 5 000 € pour les années passées. Après la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, le mode de calcul a été revu et passé à 1 € par habitant.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, pour le règlement de 1 € par habitant pour la participation aux Champs du Possible.

DELEGUES SIBBYG (Syndicat Intercommunal de Brou, Bullou, Yèvres et Gohory)

Suite aux élections qui ont eu lieu à la commune nouvelle de Dangeau (fusion des communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche), il est proposé de nommer comme délégués au SIBBYG (Syndicat Intercommunal de Brou, Bullou, Yèvres et Gohory) pour cette nouvelle commune :

- Titulaires :
 - Bernard MERCUZOT
 - Guy BEAUREPERE.
- Suppléants :
 - Dominique PRIEUR.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de nommer, à l'unanimité, ces délégués.

DELEGUES SISS BROU YEVRES

Suite aux élections qui ont eu lieu à la commune nouvelle de Dangeau (fusion des communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche), il est proposé de nommer comme délégués au SISS Brou Yèvres pour cette nouvelle commune :

- Titulaires :
 - Laëtitia CRESPEAU
 - Arnaud BELLANGER.
- Suppléants :
 - Stéphanie DROUIN
 - Aurélie SADOUKI.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de nommer, à l'unanimité, ces délégués.